



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA DEMONSTRATION ET DU DEFILE
D'ECHASSES**

LE LUNDI 13 AOÛT 2007

EH/CB

APM 07/1144

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du défilé et de la démonstration
d'Echasses, le lundi 13 août 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion d'une démonstration d'Echasses, 6 places de
stationnement seront réservées de 7h00 à 24h00, dans la partie
comprise entre le bd Briand et la rue Pierre Loti, côté Square de la
Brigade RAC (sauf emplacement pour handicapés).*

*ARTICLE 2 : 1 place de stationnement sera réservée de 7h00 à 24h00
pour le bus parking Tache Verte, côté bd Clémenceau.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville pendant toute la durée de la
manifestation.*

*ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée le lundi 13 août 2007 sur
l'itinéraire suivant :*

*DEPART MATIN : - Place Charles de Gaulle (sur la chaussée),
 - Bd Briand,
 - Rue Henri Mériot,
 - Marché Central (pour des démonstrations),*

*RETOUR en empruntant les trottoirs bd Briand,
ARRIVEE - Place Charles de Gaulle.*

*DEPART APRES-MIDI - Place Charles de Gaulle,
 - Front de Mer,
 - Quai Amiral Meyer,
 - Front de Mer,*

ARRIVEE - Place Charles de Gaulle.

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2007

Fait à ROYAN, le 1^{er} août 2007

**Le Maire,
H. LE GUEUT**